

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 14 juin 2022 – 20h30

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Isabelle CLAUDE RUSSO, Hector CUADRADO RICA, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Mickaël RAULT, Clément LESAGE.

Absents excusés : Arnaud SAINT JAMES a donné pouvoir à Mickaël RAULT ; Elodie PASQUET a donné pouvoir à Andréa LECARPENTIER ; Rachida EL HIJRI, Nathalie METIVIER.

Secrétaire de séance :

1. Approbation du compte rendu du 02 mai 2022

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 02 mai 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le compte rendu du conseil municipal du 02 mai 2022.

2. Délibération relative à l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie

Sophie Phelipeau, Maire, informe les conseillers municipaux de la demande de la communauté de communes Bayeux Intercom pour adhérer au SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016, 3

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que, lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Sophie Phelipeau demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

3. Délibération relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Sophie Phelipeau, Maire, expose :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes de collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Andréa Lecarpentier a demandé un devis auprès de l'entreprise Berger Levrault :

L'abonnement annuel est de 85 € H.T. ; la mise en service : 445 € H.T. ; les certificats : 460 € H.T.

Une subvention pourra peut-être être allouée pour l'installation à hauteur de 50% du montant H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de s'engager dans la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,**
- **d'autoriser Sophie Phelipeau, Maire, à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,**
- **d'autoriser Sophie Phelipeau, Maire, à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **d'autoriser Sophie Phelipeau, Maire, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados.**

4. Délibération relative à la dématérialisation de la publication des actes.

Sophie Phelipeau, maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vieux afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Sophie Phelipeau propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. Délibération modificative relative à la demande de subvention au titre des amendes de police.

Sophie Phelipeau, Maire, rappelle qu'une demande de subvention au titre des amendes de police pour des travaux de sécurisation et de pose de coussins berlinois avait été approuvée par les membres du conseil municipal, le quatre avril deux mille vingt-deux, délibération numéro 2022-19.

Afin que la demande puisse passer en commission d'attribution de subvention au titre des amendes de police, il est demandé que des panneaux de signalisation supplémentaires soient ajoutés à la demande.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à 4 502,40 €, devis de l'entreprise « La marelle ».

Le montant du devis de l'entreprise « Signals », pour les panneaux de signalisation supplémentaires s'élève à 424,66 € HT.

Le coût prévisionnel total de l'opération de sécurisation, avec pose de coussins berlinois, route d'Esquay s'élève à 4 927,06 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 4 927,06€ ;**
- **S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2022, et les inscrire au budget en section d'investissement ;**
- **Autorise madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

6. Questions et informations diverses

- ✓ Sophie Phelipeau demande s'il y a des observations concernant le courrier sur l'augmentation des impôts locaux à distribuer aux habitants. Le courrier est accepté en l'état.

- ✓ Une réunion, organisée par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, a eu lieu le 13 juin 2022 au sujet du club de football Inter odon Football Club. N'ayant pas la compétence « Sport », la communauté de communes VOO versait depuis plusieurs années une subvention au club d'un montant de l'ordre de 45 000€, tout comme elle indemnisait la commune pour l'entretien du terrain de football à hauteur de 7 000€.
Au 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes VOO ne souhaite pas prendre la compétence « Sports » et de ce fait, ne versera plus de subvention au club de football, et n'indemniserà plus la commune pour l'entretien du terrain.
Se pose la question du financement du club de football et de l'entretien des terrains qui devront dorénavant être supportés par les communes.
- ✓ L'école des 3 Villages : 1 classe petite section fermera à la prochaine rentrée faute d'un nombre suffisant d'enfants inscrits. Un poste d'atsem et un instituteur seront supprimés en septembre prochain.
L'effectif prévu pour la rentrée scolaire 2022-2023 est de 297 élèves.
- ✓ Futur lotissement route d'Amayé : le promoteur Pierreval ne donne pas de nouvelles. Selon les notaires, le promoteur ne donnerait pas suite à son projet.
- ✓ Une réunion voirie avec la commission « voiries » de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est prévue jeudi 16 juin. Une visite des trottoirs du Hameau du Closet est programmée.
- ✓ Isabelle Claude Russo informe du projet de la communauté de communes de faire venir un réparateur de vélos cet automne. La communauté de communes rembourserait jusqu'à 50 € la facture de la réparation du vélo. La CCVOO demande que chaque commune se positionne à ce sujet. Les membres du conseil approuvent ce projet.
- ✓ Isabelle Claude Russo informe que la commission n°2 de la communauté de communes VOO se réunira le 16 juin. Des intervenants de Mob'In et l'association des amis de Jean Bosco détailleront les mesures mises en œuvre pour faciliter les déplacements des publics éloignés de l'emploi. (Chômeurs, bénéficiaires du RSA)
La révision du schéma cyclable devrait être à l'ordre du jour de la réunion de septembre.
Elle informe également qu'il existe des problèmes de rachat de foncier pour la mise en place de la piste cyclable Bougy – Evrecy.
- ✓ Isabelle Claude Russo informe qu'une réunion du comité « transition énergétique », de la communauté de communes VOO, se déroulera le 21 juin. L'association « Déraillleurs Caen » est invitée.
- ✓ Le diagnostic sur le bassin versant est terminé. Des propositions de plantations de haies auprès des propriétaires des terrains pour diminuer le ruissellement sur le Chemin des Clos et la rue des Gâbles est en cours.
- ✓ Des habitants ont demandé de déplacer la jardinière Place d'Otterton.
- ✓ Il a été signalé qu'un agriculteur avait intégré une partie du Chemin Haussé dans son champ.
- ✓ Certains habitants souhaiteraient qu'un terrain de pétanque soit installé sur la commune.
- ✓ Le 25 juin : fête de la musique sur la commune.

La séance est levée à 22 h 30.

